

**SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément			TEULLE Patrick	MAGOT Céline	X		
ARTERO Jérôme			MAGOT Céline	ROCHER Catherine	X		
BOUSCHET J-Claude	X			SPIEGEL Esther			CONDOMINES Robert
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Nicolas	X		
CHARRON Fabrice	X			TAXIL Aline	X		
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	X		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaire de séance : Mmes ROCHER Catherine, TAXIL Aline.

**Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 21 juin 2024.**

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité.

Mr le Président de la Communauté de Communes Piémont Cévenol, Fabien CRUVEILLER, présente en préambule de la réunion du conseil le rapport d'activités 2023 de la communauté.

**Délibération n°2024\_42 - Déposée en Préfecture du Gard****• TRAVAUX RD982 : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mr le Maire explique à l'assemblée que la commission d'appels d'offres concernant l'ouverture et l'analyse des plis en lien avec les travaux d'aménagement de la traversée de la RD982 ont eu lieu ce jeudi 25 juillet 2024.

Accompagnés de l'expertise de notre cabinet d'études, la commission a statué sur les propositions reçues.

Mr le Maire donne lecture de cette analyse aux conseillers municipaux, auxquels ils demandent de se positionner sur le choix établi par la commission d'appels d'offres.

Les conseillers municipaux, après exposé des faits, décident, à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'entreprise suivante GIRAUD SAS pour un montant total de 1 229 729,72 €uros HT.

N° plis	Candidats	Critère 1 Valeur Technique	Critère 2 Prix	Note finale	Classement
01	LAUPIE SAS	1.71	3.50	5.21	3ème
02	SE ENTREPRISE MICHEL	0.86	3.33	4.19	4ème
03	SARL ETS JOUVERT	5.14	3.86	9.00	2ème
04	GIRAUD SAS	6.00	4.00	10.00	1er

Le conseil municipal autorise donc Mr le Maire à signer tout document en lien avec la réalisation, le paiement ou la finalisation de ces travaux d'aménagement de la traversée de la RD982.

**• SAFER – PROMESSE D'ACHAT**

Dans le cadre de la veille foncière établi avec la SAFER, la commune a été informée de la mise en vente de 2 parcelles situées au lieu-dit cadastral Montloubiers. Mr le Maire explique aux conseillers que l'acquisition de ces 2 parcelles est encadrée par un cahier des charges que la SAFER nous avait présenté pour l'ordre du jour, mais qui ne pourra finalement pas être abordé. Les 2 parcelles en question ont une surface totale de 3 ha 66 a 64 ca, et un bâti (mazet) pourrait faire partie de la vente. Les services de la SAFER nous ont informés que les vendeurs avaient un délai maximum de 6 mois pour se positionner définitivement sur les termes de la transaction. Il convient donc de reporter cet ordre du jour et d'attendre après les informations complètes de la SAFER.

**Délibération n°2024\_43 - Déposée en Préfecture du Gard****• ÉCLAIRAGE PUBLIC QUARTIER LE CHIFFRE – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet financier envisagé pour les travaux : Extension du réseau d'Éclairage Public au quartier du Chiffre (Chemin du Chiffre + Chemin du Portel Vieux). Les devis demandés ont établi les coûts suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
VETSEL (EP Portel vieux + extension EP Ch du Chiffre et lotissement)	24 580.00 €	4 916.00 €	29 496.00 €
VALETTE (extension EP Ch du Chiffre et éclairage autonome impasse attenante)	13 119.19 €	2 623.84 €	15 743.02 €

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – Territoire d'Énergie du Gard finance des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

La demande de subvention dont Mr le Maire fait état aux conseillers s'élève à 30% du montant HT des dépenses liées à l'opération. Mr le Maire demande au conseil de le mandater pour réaliser les demandes de financement auprès de Territoire Énergie du Gard – SMEG.

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité:

- approuve le projet et retient l'entreprise VALETTE pour des travaux dont le montant total s'élève à 13 119.19 € HT soit 15 743.02 € TTC, et demande son inscription au programme de financement syndical de Territoire Énergie du Gard.

- autorise le Maire à viser le plan de financement suivant :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	% SUBVENTION TE-SMEG	MONTANT SUBVENTION TE-SMEG	RESTE A CHARGE HT COMMUNE
VALETTE	13 119.19	30%	3 935.76	3 935.76

-autorise le Maire à signer les devis de l'entreprise VALETTE pour le projet en question, et ce, après accord de la subvention octroyée par Territoire Énergie-SMEG.

## **Délibération n°2024\_44 - Déposée en Préfecture du Gard**

### **• TRANSFERT DE COMPETENCE TOURISME A SAUVE**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence obligatoire selon les statuts suivants :

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme.

Il explique qu'à ce titre, la communauté de communes dispose d'un office de tourisme situé sur la commune de Sauve dans un local municipal mis à disposition par la commune de Sauve et au sein duquel elle effectue tous les aménagements comme un quasi-proprétaire. Elle dispose également de 3 bornes numériques accessibles au public sur les communes de Saint Hippolyte du Fort, Lédignan et Quissac sur lesquelles nous relayons l'information. 3 agents œuvrent au sein de notre OTIPC et un saisonnier est recruté du 25 avril au 30 septembre à raison de 30H hebdomadaires pour accompagner sur l'accueil du public en période de plus haute fréquentation. Cette structure est de taille moyenne. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu. L'office de tourisme se consacre, outre les missions de base (accueil, information et animation des professionnels) à la conception de produits touristiques, à la promotion de la destination et l'évaluation de la fréquentation touristique.

Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention. A cet effet, l'office de tourisme ouvre son bureau d'information touristique plus de 180 jours par an. Il recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative : à l'offre d'hébergement; aux sites touristiques; aux évènements et animations; aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types; à tout autre service utile aux touristes. Il dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale. Il élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants : politique d'accueil ; commercialisation ; animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet; promotion de la destination et communication grand public; actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

La communauté de communes a également aménagé et gère également plus de 500kms de sentiers de randonnée et elle a 4 sentiers d'interprétation dont un est situé sur la commune de Sauve dans la mer des rochers.

Mr le Maire ajoute que Mr le Maire de Sauve, dont la commune vient d'obtenir la dénomination de commune touristique, nous a sollicités le 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme et il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Dans ce cas de figure, cette restitution est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres. De plus, il faudrait une majorité qualifiée pour que la commune touristique récupère sa compétence. Rappelons les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le Maire souligne également que le Président de la communauté de communes a saisi en avril le Président de la CLECT pour effectuer une étude prospective des coûts éventuels du transfert de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme* » à la Commune de Sauve.

Cette étude vise à éclairer les deux parties, Conseil Communautaire et Conseil Municipal de Sauve sur les conséquences financières du transfert.

Il précise que cette étude prospective ne préjuge pas des décisions de la CLECT si la décision de transfert devait devenir définitive. En effet, cette estimation réglementaire interviendra après le vote du Conseil Communautaire et portera sur les décisions du Conseil Communautaire.

Monsieur le maire souligne que le 26 juin 2024 le conseil communautaire du Piémont cévenol s'est réuni et a décidé à la majorité de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective.

Il propose donc à présent au conseil municipal de délibérer sur la restitution à la commune de Sauve de la compétence « promotion du tourisme » sur son territoire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5-II al.1,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.133-19 et suivants ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.714-11 et L.714-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Tourisme,

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer (Ou de ne pas transférer) la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire,

d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective.

---

#### **Délibération n°2024\_45 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• MAITRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION CHAMBRE DES VANNES DU RÉSERVOIR, APPAREILLAGE DE SECTORISATION ET MESURES SUR RÉSEAU AEP**

Mr le Maire explique au conseil que suite aux investissements déjà réalisés sur le réseau d'eau, il convient de continuer sur cette bonne voie et de répondre pas à pas aux exigences techniques et aux recommandations du schéma directeur. Aussi, il propose de répondre à la phase de réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir, et de mettre en œuvre un appareillage de sectorisation et de mesure sur le réseau de distribution AEP. Pour faciliter ce cycle, il propose de recourir aux services de maîtrise d'œuvre du Cabinet GAXIEU. En effet, ce cabinet connaît déjà notre réseau, et est en charge du projet d'aménagement de traversée. Mr le Maire présente le devis reçu pour cette mission. Les différents éléments présentés, le devis s'élève à 12 265,00 € HT, soit 14 718,00 € TTC. Après discussion, à l'unanimité, les conseillers acceptent le devis présenté, mandatent Mr le Maire pour le signer et pour signer tout avenant en lien avec cette opération. Ils précisent que les crédits sont ouverts au budget.

---

#### **Délibération n°2024\_46 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• MISE EN PLACE D'UN ANALYSEUR DE CHLORE SORTIE RÉSERVOIR**

Mr le Maire présente au conseil le devis demandé auprès de l'entreprise Veolia relatif à la fourniture et la mise en place d'un analyseur de chlore. En effet, dans le cadre de la maintenance de notre installation, VEOLIA nous indique qu'il devient nécessaire de compléter nos équipements avec un analyseur de chlore en sortie de notre réservoir. Cette installation complémentaire devra également être raccordée au système de télégestion SOFREL pour remontée de l'information en temps réel à VEOLIA. Le devis présenté par Mr le Maire indique un montant HT de 5300,00 €, soit un montant TTC de 6360,00 €. Après délibération, à l'unanimité, les conseillers acceptent le devis présenté, mandatent Mr le Maire pour le signer et pour signer tout avenant en lien avec cette opération. Ils précisent que les crédits sont ouverts au budget.

---

#### **Délibération n°2024\_47 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• APPLICATION LOI WARSMANN**

Des administrés ont reçu, pour leur consommation 2023, une facture d'eau correspondant à une consommation de 85 m3, alors que sa consommation moyenne sur les trois facturations précédentes n'était que de 38m3.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », ces administrés ont droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

*Rappel de la loi : Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client. Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes. La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. Dès lors que le dispositif est applicable : - le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ; - les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.*

Ce couple demande donc un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Le montant du dégrèvement s'élèverait alors à 9m3.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le dispositif Warsmann au cas de ces demandeurs. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer la loi Warsmann aux époux MILLS et demandent au maire de veiller à la régularisation comptable de cette opération.

---

#### **Délibération n°2024\_48 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• DÉCISION MODIFICATIVE M49**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite aux différentes décisions qui viennent d'être prises et leurs impacts budgétaires, il convient donc de modifier le budget annexe M49 de telle façon :

Chap.	Art.	Objet des Répartitions	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Inv – Dép – 040	21531	Réseaux d'adduction d'eau		15 000.00 €
Inv – Dép – 20	2031	Frais d'études	15 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>15 000 .00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et vote à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modification budgétaire présentée ci-dessus.

---

#### **Délibération n°2024\_49 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• CONTRAT TERRITORIAL – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mr le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD982, le conseil départemental souhaite délimiter les responsabilités de nos deux entités. En effet, pour les communes qui souhaitent aménager leurs traversées le long des routes départementales, le Conseil Départemental a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale est qu'en contrepartie de la maîtrise d'ouvrage par les communes, le Département concourt au financement. La réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental et l'incorporation d'une partie de cette voirie à la charge de la commune sont fixées dans une convention, présentée par le Maire aux conseillers. Il demande au conseil de le mandater pour procéder à la signature de cette dernière. Après lecture, le conseil procède au vote et décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à le représenté pour signer la dite convention n°24.42 intitulée « Convention d'Occupation temporaire du domaine public ».

---

#### **Délibération n°2024\_50 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• CONTRAT TERRITORIAL - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRANSFERT DE GESTION**

Mr le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD982, le conseil départemental souhaite délimiter les responsabilités de nos deux entités. En effet, pour les communes qui souhaitent aménager leurs traversées le long des routes départementales, le Conseil Départemental a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale est qu'en contrepartie de la maîtrise d'ouvrage par les communes, le Département concourt au financement. Les modalités financières de la participation du Département sont fixées dans la convention présentée, ainsi que la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération. Mr le Maire présente la convention en question et demande aux conseillers de le mandater pour procéder à la signature de cette dernière. Après lecture, le conseil procède au vote et décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à le représenter pour signer la dite convention n°24.011 intitulée « Convention de financement et de transfert de gestion ».

---

#### **Délibération n°2024\_51 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• RÉGIE MULTIPLE MUNICIPALE – AJOUT RECETTES CONCESSIONS CIMETIÈRE**

Mr le Maire rappelle aux conseillers que la commune possède une régie municipale multiple. La commune ayant également en charge le cimetière communal, il conviendrait, pour faciliter la gestion des encaissements, d'ajouter la réception des recettes liées aux achats de concessions du cimetière à la régie municipale existante. En effet, actuellement, les administrés, après avoir réalisé leurs démarches en mairie, doivent se rendre, dans un second temps, en trésorerie (Service de Gestion Comptable) de Quissac pour procéder à leur paiement. La réalisation de l'ensemble des démarches en mairie serait donc plus logique et s'inscrit réellement dans un service de proximité. Mr le Maire demande au conseil de statuer. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer les recettes liées aux concessions du cimetière communal à la régie municipale multiple existante. Cette décision sera consignée par la rédaction d'un arrêté municipal redéfinissant tous les termes pratiques de la dite régie. Le conseil mandate Mr le Maire afin de faire procéder aux opérations comptables correspondantes en collaboration avec le SGC de Quissac.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Remarques et bilan sur le transfert de l'Agence Postale Communale à la mairie.
- Informations sur le dossier du transfert de la compétence Eau. Mr le Maire défend, au regard des investissements financiers et des travaux réalisés, les intérêts de la commune auprès de la Communauté.
- Point sur les réunions de travail PLU.